

Monsieur Stéphane TRAVERT
Ministre
Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Hôtel de Villeroy
78, rue de varenne
75007 Paris

Annonay, le 31 janvier 2018

Réf : MV/MJ/31018
Objet : Reconnaissance des surfaces pastorales

Copie : Confédération paysanne Ardèche

Monsieur le Ministre,

Je me permets d'attirer votre attention sur la reconnaissance des surfaces pastorales dans le cadre du règlement omnibus, afin de les rendre éligibles aux aides PAC.

Ce règlement, adopté en octobre dernier, ouvre la possibilité pour les États membres qui le souhaitent, de reconnaître les surfaces pastorales. Cette possibilité, permettrait donc à l'Union Européenne de régulariser cette problématique. En effet, la Commission européenne remettait perpétuellement en cause la reconnaissance de ces surfaces par la France, engendrant des contrôles successifs, de l'incompréhension et pertes d'aides pour de nombreux agriculteurs dans ces zones de surcroît difficiles.

Les surfaces pastorales, pouvant avoir moins de 50% d'herbe, sont des terres agricoles fournissant une alimentation pour les élevages. Dans un département comme l'Ardèche, la reconnaissance de ces surfaces est nécessaire pour le maintien de l'activité pastorale, mais aussi à l'ouverture des milieux, à l'entretien et à la vie de notre territoire. En Ardèche, les éleveurs doivent faire face à un relief particulier, et l'introduction des surfaces pastorales dans l'alimentation des troupeaux est une nécessité pour abaisser les couts de production.

La partie agricole du règlement Omnibus No 1307/2013 a trouvé un accord en trilogue le 12 octobre dernier et l'article 4 a été amendé de sorte que la France puisse reconnaître les terres qui sont pâturées et où l'herbe ou les fourrages herbacés ne sont pas prédominants ou sont absents sur tout son territoire ou une partie de son territoire.

Aussi, je souhaite vous exprimer l'intérêt de nombreux éleveurs ardéchois, qui voient avec ce règlement l'opportunité pour la France, de sécuriser le dispositif actuel de reconnaissance des surfaces pastorales et permettre d'étendre la reconnaissance aux surfaces non reconnues.

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à cette demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Michèle VICTORY

A handwritten signature consisting of a vertical line on the left, a horizontal line extending to the right, and a small flourish at the end.